



REGLEMENT INTERIEUR

TIERS LIEU L'ID

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2018

PREAMBULE

- *Loi n°2006-64 de lutte contre le terrorisme du 23 janvier 2006*
- *Décret d'application n°2006-358 du 24 mars 2006 de la loi n°2006-64 de lutte contre le terrorisme du 23 janvier 2006.*
- *Loi n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet portant création de la Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet (HADOPI)*
- *Loi du 21 juin 2004 relative à la confiance dans l'économie numérique et son décret n°2011-219 du 25 février 2011 relatif à la conservation et à la communication des données permettant d'identifier toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis en ligne,*
- *Règlement européen Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD)*

Le tiers-lieu L'ID est un espace public complémentaire des lieux de travail et de domicile, créé par la commune d'Aix-sur-Vienne à destination de la population.

C'est un lieu de rencontre entre les citoyens, dans lequel peuvent se développer des synergies, et où chacun peut exprimer ses aptitudes, les mettre à disposition des autres, et bénéficier des savoirs et savoir-faire d'autrui. Il favorise la formation sur des thématiques diverses, le partage du savoir, au moyens numériques mis à disposition, et plus généralement l'acquisition des connaissances favorisant l'intégration de l'individu dans la société.

Le tiers-lieu L'ID est un lieu de culture, de formation et d'information.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux, du matériel et des services du tiers-lieu L'ID.

ARTICLE 1 - OBJET

Le tiers-lieu L'ID est un lieu d'accès et d'initiation aux outils informatiques, bureautiques, Internet et multimédia, ainsi qu'un espace de partage des connaissances dans divers domaines entre les citoyens particuliers et/ou professionnels. Ces derniers y disposent de plus d'un espace et d'outils dédiés au télétravail (co-working).

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES

Les services du tiers-lieu l'ID sont accessibles aux utilisateurs inscrits dont les mineurs sous réserve de l'accord parental.

Les utilisateurs devront se conformer aux horaires d'ouverture, tarifs et règles d'utilisations du tiers-lieu l'ID et de ses services.

La Collectivité se réserve le droit de refuser l'accès au tiers-lieu l'ID à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT

Toute personne accédant aux locaux du tiers-lieu l'ID doit se présenter aux animateurs. Pour tous les utilisateurs, une fiche d'inscription doit être remplie lors de la première visite, et les droits d'accès doivent être payés d'avance.

Tout usage du matériel et des locaux devra se faire avec l'autorisation préalable des animateurs, qui effectueront les vérifications d'usage (identité de la personne, sécurité des matériels extérieurs...).

Un maximum de deux personnes par poste informatique est autorisé, une des deux personnes devant être le titulaire du droit d'accès.

L'usage des appareils personnels (dispositifs connectés, ordinateurs portables...) doit être fait de manière à n'apporter aucune gêne aux autres usagers. Leur utilisation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Un système de connexion sans-fil sécurisé est prévu. Ce système permet la connexion à internet avec son matériel ainsi que la connexion au réseau interne du tiers-lieu ID.

Les animateurs disposent d'outils de contrôle des informations consultées sur Internet et se réservent le droit d'exclure l'utilisateur dans le cas où des informations et/ou contenus contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs seraient consultées ou diffusées.

Les supports amovibles de toute nature (clés USB, cartes mémoire...) provenant de l'extérieur feront l'objet d'un contrôle de sécurité assuré par un animateur. Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger, et si besoin conserver, ses propres données (voir modalités auprès des animateurs).

Diverses activités sont proposées dans le tiers-lieu l'ID. Elles peuvent être organisées et mises en œuvre par les animateurs, ou par d'autres personnes après accord avec la Collectivité.

Concernant les ateliers d'initiation à l'informatique, un programme annuel sera communiqué au public avant la rentrée de septembre. Concernant les autres ateliers, les thématiques seront dévoilées au fur et à mesure de l'année et de l'actualité. La participation à ces ateliers se fait uniquement sur inscription, et suivant des règles de rotation destinées à permettre à chaque usager de participer, au moins ponctuellement, à ces activités.

ARTICLE 4 - REGLES D'USAGE

Un contrôle d'accès (portail ALCASAR) est en place, que ce soit pour l'accès filaire ou l'accès sans-fil à Internet. Lors de son utilisation, il appartiendra aux usagers de procéder à leur identification avec les codes remis par l'animateur. Une fois l'identification réalisée, l'accès à Internet sera activé.

Ce contrôle d'accès respectant les listes de sureté émises par l'éducation nationale (académie de Toulouse), l'accès à certains sites jugés problématiques pour les jeunes publics peut s'avérer impossible.

Les données de connexion filaire et WIFI seront conservées pendant une durée d'un an à compter de l'enregistrement et pourront être communiquées sur réquisition judiciaire.

C'est l'animateur qui décide de l'attribution et la rétrocession des postes dans le cas où un usager souhaite utiliser l'équipement mis à disposition par le tiers-lieu l'ID. Dans le cas où l'utilisateur dispose de son propre équipement de connexion, il pourra s'installer dans l'espace prévu à cet effet une fois les démarches liées, à son identification, effectuées.

En cas de problème ou dysfonctionnement, il faut alerter l'animateur.

Il est interdit de modifier ou supprimer les paramètres de configuration des postes informatiques, d'installer des logiciels et autres applications diverses, ou d'utiliser le matériel fourni à l'aide d'un autre système que celui prévu à l'origine, sans l'autorisation expresse des animateurs.

L'utilisateur s'engage à ne pas consulter et diffuser de contenu, quelle que soit sa forme ou sa nature :

- Contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- A caractère menaçant, injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui,
- Incitant à la discrimination et/ou à la haine d'une personne, ou d'un groupe de personnes, en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion,
- A caractère pornographique ou pédophile,
- Incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme, ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- Incitant au suicide
- Permettant à des tiers de se procurer et/ou d'utiliser directement ou indirectement des virus informatiques, des logiciels piratés ou des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans des systèmes informatiques et de télécommunication, et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.

De manière générale tout type de consultation ayant un caractère douteux sera soumis à **l'interprétation de l'Autorité** Territoriale représentée ponctuellement par les animateurs.

ARTICLE 5 - UTILISATION DU RESEAU INTERNET ET DU TIERS-LIEU l'ID

L'utilisateur reconnaît que les contenus disponibles sur le réseau Internet (tels que notamment les logiciels, les sons, les photographies, les images animées ou non) peuvent être protégées par le code de la propriété intellectuelle. A ce titre, l'utilisateur s'interdit d'utiliser, de reproduire, de diffuser, modifier ou distribuer à titre gratuit ou onéreux lesdits contenus et il reconnaît que toute violation d'un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon entraînant des sanctions civiles et pénales.

L'utilisateur est seul responsable de l'usage et de la validité des données et des services qu'il consulte, interroge, modifie, télécharge et transfère sur l'Internet.

Tout envoi de courriels ou de messages non sollicités (pourriels...) à toute personne utilisant ou non les services offerts par le tiers-lieu l'ID est interdit.

Dans l'hypothèse où un animateur serait informé que le service a été utilisé par un utilisateur à des fins de "Spam", de tentative ou d'accomplissement d'un acte de piratage ou d'utilisations illicites d'informations, ce dernier se réserve le droit de suspendre le compte de l'utilisateur concerné, et de l'exclure du tiers-lieu l'ID.

Le tiers-lieu l'ID ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

ARTICLE 6 - UTILISATION DES DONNEES NOMINATIVES

Les noms, adresse, âge, n° de téléphone, activité... seront répertoriés au sein de fichiers informatiques du tiers-lieu l'ID. Ces informations ne pourront être utilisées qu'à des fins statistiques ou envoi d'informations consenties concernant exclusivement cet équipement public.

Conformément au RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018, chaque utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant.

Les détenteurs d'un téléphone portable devront n'en faire aucune utilisation durant leur présence dans le tiers-lieu l'ID afin de ne pas gêner les autres usagers, sauf accord des animateurs ou dans le cadre d'une prestation tarifée prévue à cet effet (télétravail).

ARTICLE 7 - RESTRICTIONS

Il est interdit de fumer, de boire*, de manger et de faire pénétrer des animaux dans l'enceinte du tiers-lieu l'ID.**

* Seule la consommation des boissons fournies dans le tiers-lieu est autorisée (machine à boissons...).

** Seule la consommation de nourriture fournie dans le tiers-lieu est autorisée.

Il est interdit de pénétrer dans le tiers-lieu l'ID en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

Il est interdit de pénétrer dans le tiers-lieu l'ID avec un instrument tranchant ou présentant un risque pour les personnes, le matériel, les documents ou le mobilier.

Une tenue vestimentaire décente est exigée.

Les toilettes sont réservées exclusivement aux usagers du tiers-lieu l'ID, leur propreté et celle de l'ensemble des locaux devra être respectée, sous peine d'exclusion définitive du lieu.

Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible à une bonne ambiance pourront être exclus.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Collectivité ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des usagers.

L'utilisateur est seul responsable de tout dommage, matériel ou immatériel (sur le matériel et le mobilier), causé par lui-même aux biens et services offerts au sein du tiers-lieu l'ID. **La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur pourra être engagée en cas de dommage, de quelque nature qu'il soit, causé suite à l'utilisation des matériels et services fournis par le tiers-lieu ID.** L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurances couvrant les dommages matériels et/ou immatériels causés aux tiers.

Article 9 - TARIFS

Trois grands types de tarification sont institués :

- des tarifs (horaires ou prestations), liés à des consommations ponctuelles.
- des tarifs au forfait liés à des consommations régulières.
- des abonnements annuels

Une tarification pour différentes impressions papier (format A4 ou A3 en noir et blanc, et A4 en couleur) et pour les impressions en 3D (PLA, ABS et dérivés, de diverses couleurs) est également prévue.

La grille tarifaire fait l'objet d'un vote annuel en séance du Conseil Municipal. Dès publication elle est consultable sur les supports de communication de la Collectivité.

Les modes de règlement acceptés sont les chèques, espèces, cartes bancaires et certains moyens de paiement sans contact (voir modalités auprès des animateurs).

ARTICLE 10 - RESPECT ET PUBLICITE DU REGLEMENT

Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter l'établissement, s'engage à se conformer au présent règlement.

Pour les mineurs le règlement sera signé par l'autorité parentale ou le représentant légal.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive, prononcée par l'Autorité Territoriale, de l'accès à l'établissement.

Le personnel est chargé de l'application du présent règlement, qui sera affiché au sein du tiers lieu l'ID, de manière à ce que tout usager puisse en prendre connaissance.

Toute modification du présent règlement sera notifiée au public **par voie d'affichage.**

Le Maire
René ARNAUD